



BULLETIN DE SOUSCRIPTION PARTS SOCIALES

de la SCIC/SAS Centrale villageoise Bièvre Energie Citoyenne

Je soussigné.e, NOM/PRENOM.....

Nom de naissance.....

DATE DE NAISSANCE.....

LIEU DE NAISSANCE.....

STRUCTURE, si représentation d'une personne morale.
.....

SIRET si personne morale

AGISSANT EN QUALITE de, si personne morale.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....

VILLE.....

TEL.....

COURRIEL.....

Demande à devenir associé.e de la **SCIC/SAS Centrale villageoise Bièvre Energie citoyenne**
dans la catégorie :

Catégorie 1 : Producteurs des biens et services et salariés (pour les salariés de la SCIC, et les bénévoles experts qui travaillent pour la SCIC)

Catégorie 2 : collectivités locales

Catégorie 3 : Entreprise partenaires

Catégorie 4 : Associations

Catégorie 5 : bénéficiaires citoyens (pour les particuliers)

Souhaite faire partie des membres fondateurs (votre nom sera mentionné dans les statuts lors de la création de la SCIC)

A l'appui de ma demande, je déclare souscrire

à..... part(s) sociale(s),

de valeur nominale de 100 euros chacune pour un montant total de

..... euros,

versés par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de « SCIC Bièvre Energie Citoyenne ».

La détention d'une part confie à son porteur les droits et obligations des associés de la société. Les associés seront convoqués chaque année à l'assemblée générale de SCIC Bièvre Energie Citoyenne.

Je déclare avoir pris connaissance des statuts de la SCIC Bièvre Energie Citoyenne et en accepter tous les termes.

J'accepte que la coopérative SCIC Bièvre Energie Citoyenne ait recours aux courriers électroniques lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance.

J'ai bien pris connaissance du fait que mon admission comme associé.e et ma souscription au capital ne deviendront définitives qu'après agrément par le conseil d'administration de la SCIC. En cas de refus d'admission, la somme versée me sera intégralement remboursée.

Fait à, le/...../..... (en deux originaux)

Signature du souscripteur

Faire précéder la signature de la mention manuscrite

« Bon pour souscription de parts sociales de 100€, ce qui porte le total de la souscription à €

TEST D'ADEQUATION DE L'INVESTISSEMENT PARTS SOCIALES

à remplir avant toute souscription

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, tout nouveau souscripteur.trice est invité à remplir un test d'adéquation à l'investissement afin que la SCIC puisse vous recommander une souscription adaptée à votre situation.

CONNAISSANCE ET EXPERIENCE EN MATIERE FINANCIERE

Avez-vous déjà souscrit des parts sociales au sein de la SCIC Bièvre Energie Citoyenne ?

Oui, combien Non

Détenez-vous des parts sociales au sein d'une autre coopérative ?

Oui Non

OBJECTIFS ET HORIZONS D'INVESTISSEMENT

Quels sont vos objectifs en investissant dans SCIC Bièvre Energie Citoyenne ?

- Soutenir le projet social et solidaire
- Constituer une épargne de sécurité et en disposer à tout moment
- Assurer des revenus complémentaires réguliers
- Valoriser un capital sur le long terme

Autre :

Combien de temps envisagez-vous de conserver vos parts sociales ?

Moins de 5 ans Plus de 5 ans

SITUATION FINANCIERE

Avez-vous conscience du risque de perdre l'intégralité de votre investissement en cas d'échec du projet ?

Oui Non

Avez-vous conscience que le remboursement et le rachat de parts sociales peuvent être incertains, voire impossible ?

Oui Non

Êtes-vous sûr que le montant souscrit n'entraînera pas, pour vous, un risque d'illiquidité (manque d'épargne disponible de type livret A) ?

Oui Non

INFORMATION

En cas d'investissement, j'ai conscience que je peux perdre la totalité de mon investissement et que le remboursement et la revente de mes parts sociales ne sont pas garantis. Je déclare avoir pris connaissance du document d'informations générales, détaillant les risques de mon investissement.

Nom prénom et signature du souscripteur

DOCUMENT D'INFORMATIONS GENERALES SOCIETARIAT SCIC

Le présent document contient des informations essentielles sur l'investissement en parts sociales de la SCIC Bièvre Energie Citoyenne.

Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits. Tout investissement présente un risque de perte en capital.

L'offre présentée ici ne donne pas lieu à un prospectus soumis à un visa de l'AMF. Elle est adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (< 150 personnes).

Tout investisseur agit pour son propre compte.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des titres financiers acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues pour une OPTF.

LA SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Bièvre Energie Citoyenne.

La SCIC Bièvre Energie Citoyenne fait référence au texte de loi n°2001-624 du 17 juillet 2001. Elle a pour volonté de développer des projets d'installations photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de communes Bièvre Isère.

Elle est affiliée au réseau des Centrales villageoises.

C'est une Société Anonyme, agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, et elle a pour objectif principal la recherche d'utilité sociale. La gouvernance est coopérative et participative. Une « personne » égale « une voix » au sein de chaque collègue.

COMMENT SOUSCRIRE ?

Par courrier postal, en envoyant votre chèque, votre bulletin de souscription avec le test d'adéquation remplis à l'adresse suivante :

SCIC Bièvre Energie Citoyenne
485 chemin des étangs
38260 Saint Hilaire de la Côte

LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES EST POSSIBLE MAIS ENCADREE.

Statutairement, au moins 57,5 % des bénéfices sont obligatoirement placés en réserve impartageable (développement et consolidation de la société). Le sociétaire peut donc percevoir une rémunération :

- Sur le reliquat des bénéfices réalisés (42,5 %), sur décision de l'assemblée générale,
- Limitée au Taux Moyen de rendement des Obligations (TMO) publié deux fois par an au Journal Officiel (2018 : environ 1 %, 2019 : environ 0,4 %, 2020 : environ 0,2 %) majoré de deux points.

LA SORTIE EN CAPITAL EST POSSIBLE.

En cas d'exercice par le souscripteur de son droit de retrait prévu dans les statuts :

- Il n'existe pas de garantie que la coopérative puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale

- Même dans le cas où la coopérative fait des bénéfices, le remboursement des parts sociales ne peut se faire à une valeur supérieure à la valeur nominale (100 €).

La sortie est possible après clôture de l'exercice avec accord de l'assemblée générale. Toutefois, la durée de détention minimale conseillée des actions est de 5 ans.

- Si le souscripteur souhaite se retirer avant 5 ans, sa demande est soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration.

QUELS SONT LES RISQUES ?

Risque de perte totale ou partielle du capital investi

Risque d'illiquidité

Risque de la perte de valeur des parts sociales

Risque financier lié à un nombre de projets insuffisants

LA GOUVERNANCE EST ASSUREE PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION.

La coopérative est administrée par un Conseil d'Administration composé de X membres :

LES COLLEGES DE LA SCIC.

Les statuts de notre société coopérative prévoient une répartition des sociétaires (et de leurs droits de vote) par un système de collège garantissant la gestion démocratique de la coopérative. Ainsi, l'augmentation de capital au sein de chaque collège ne changera pas la répartition des droits de vote entre les collèges.